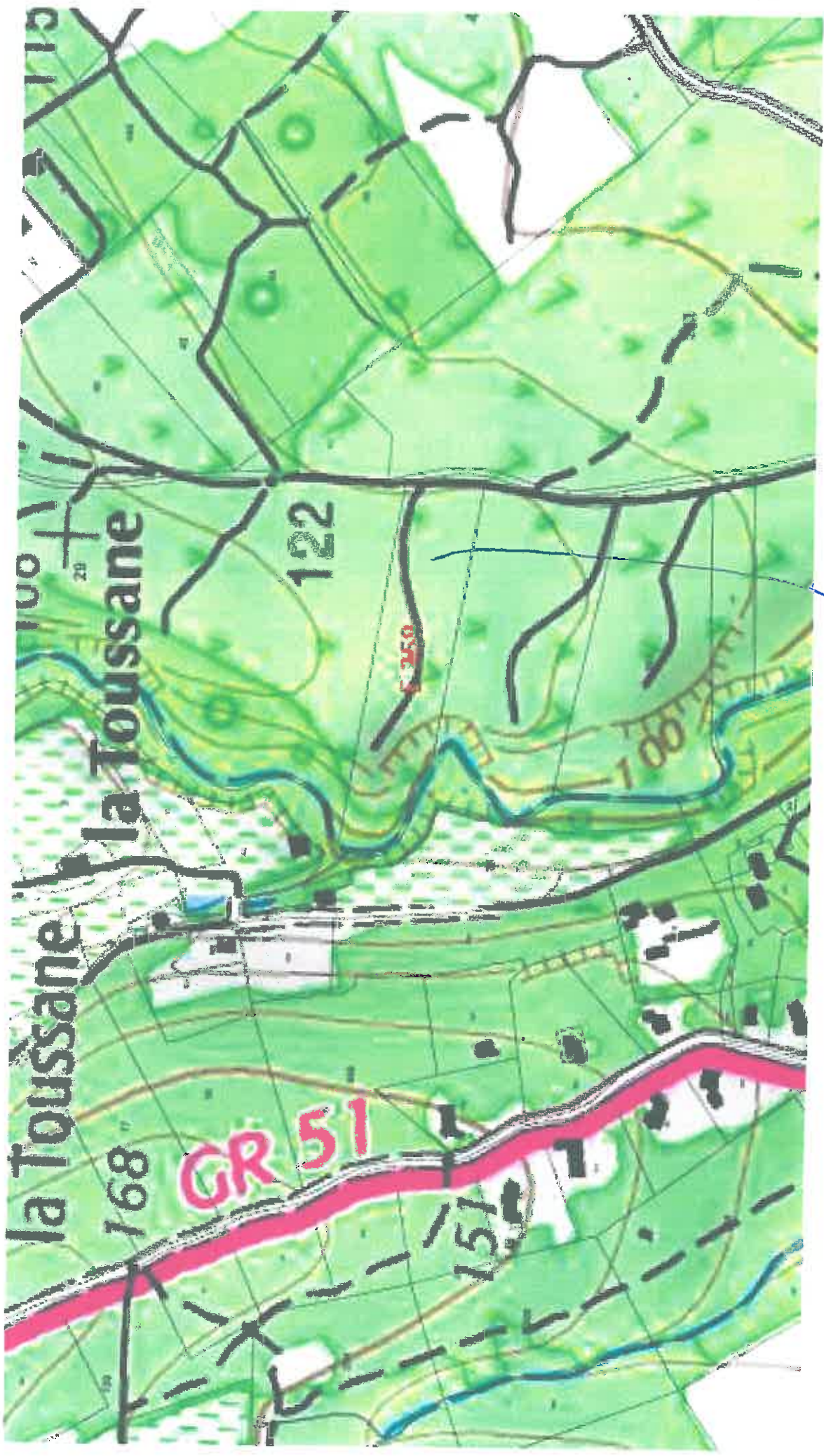


6359.



IGN

Terrain plat ✓  
pas d'ensauvement  
pas d'affailllement



F228.1

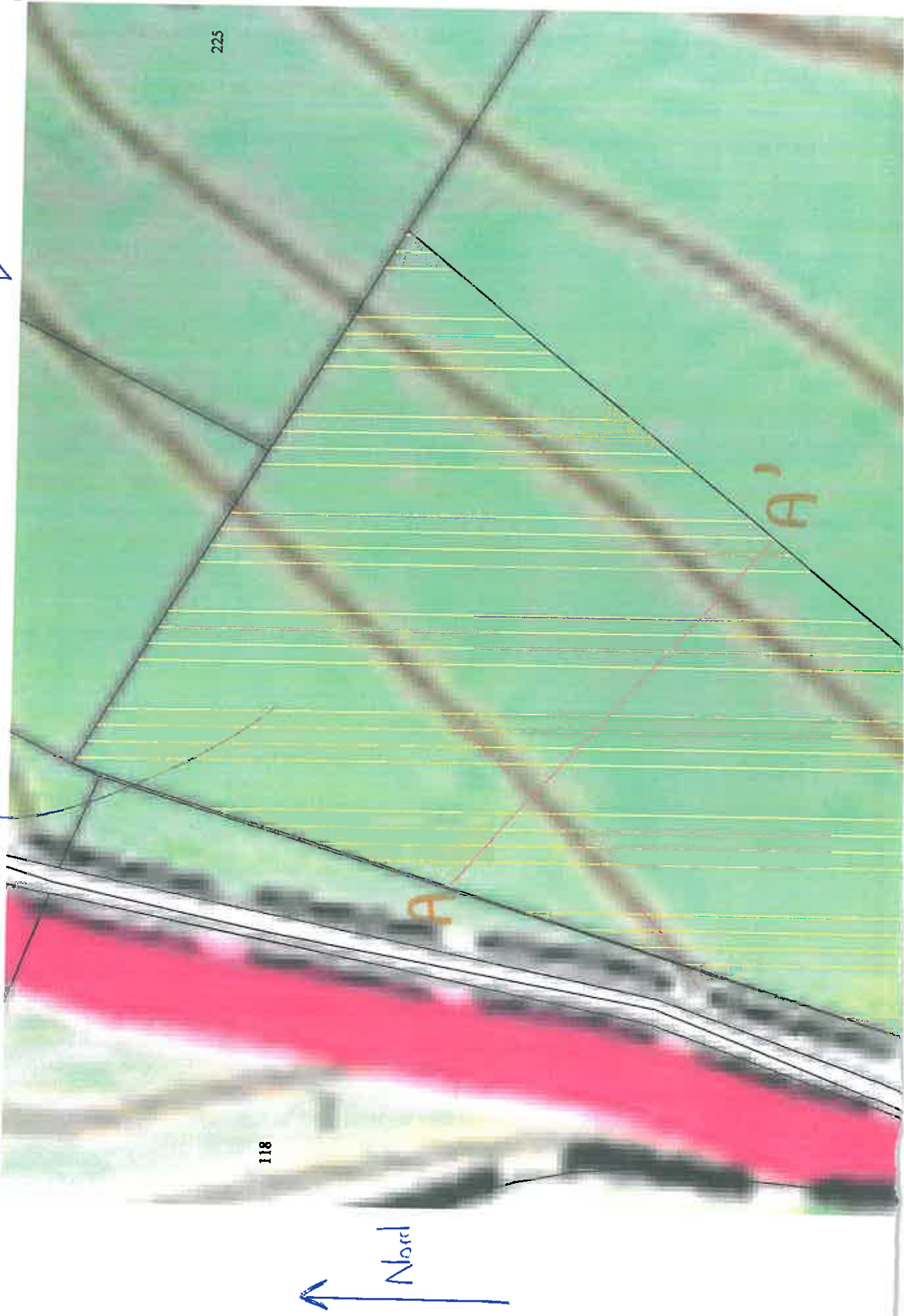
→ 1,6 ha

230 m

Courbe 220 m

210 m

200 m



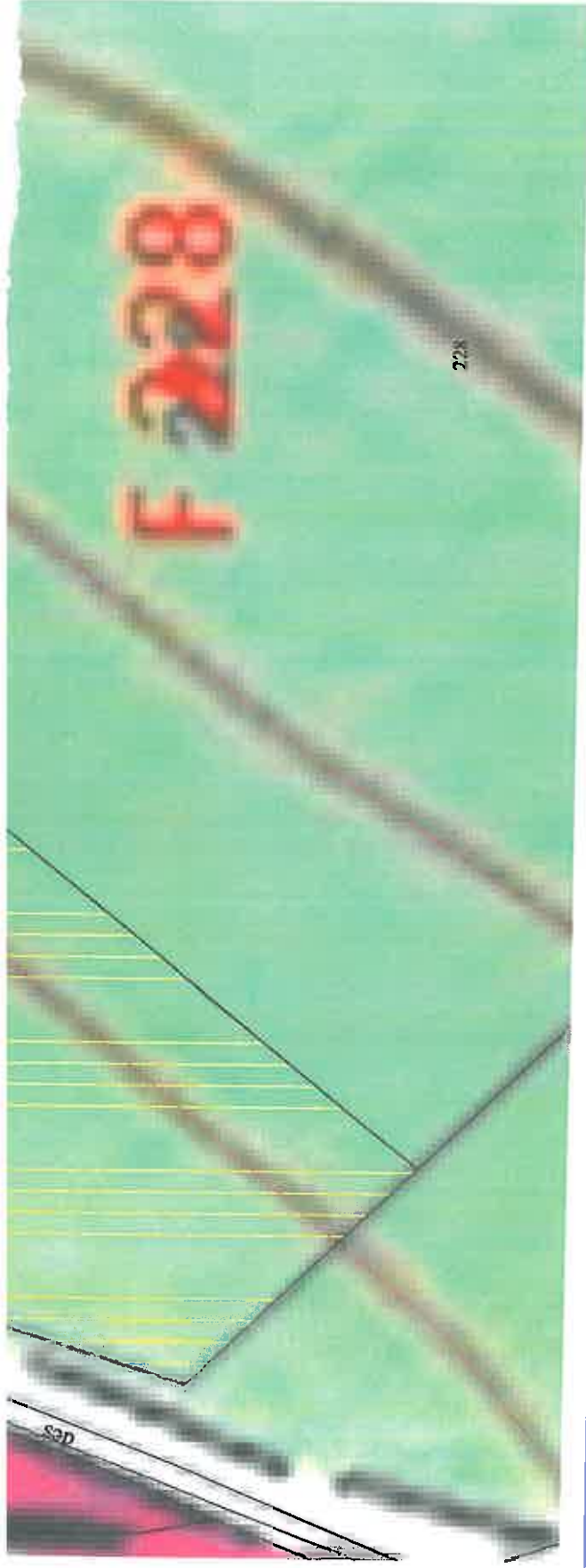
225

118

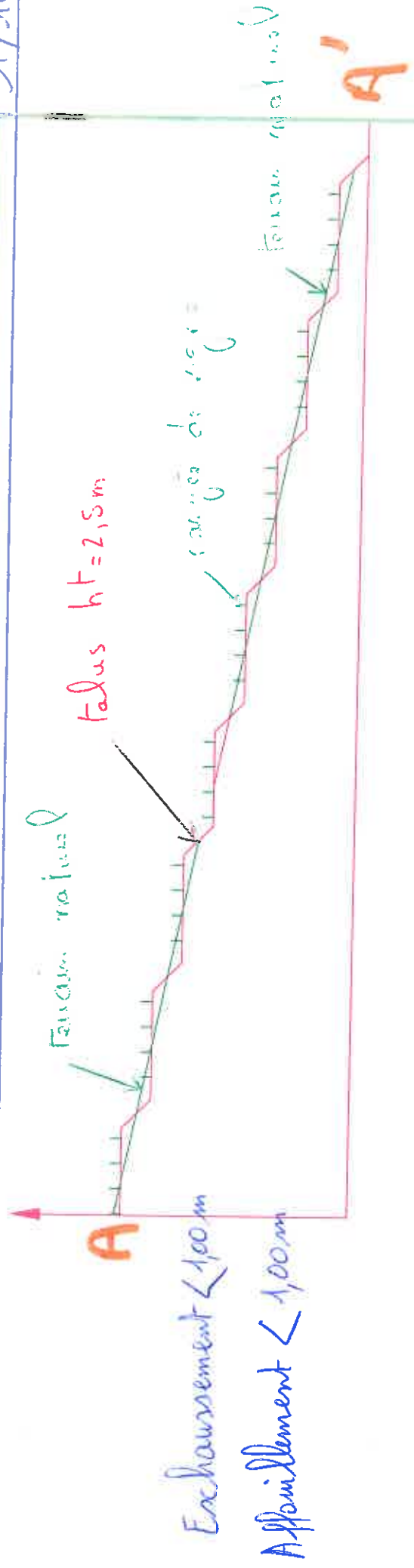
Nord

A'

A



Carte  
IGN  
1/1000



Echelle : 1/500

F 228 67649 m<sup>2</sup>  
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Echelle 1/5000





Département :  
VAR

Commune :  
LA CADIÈRE D AZUR

Section : E  
Feuille : C00 E 03

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/12/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

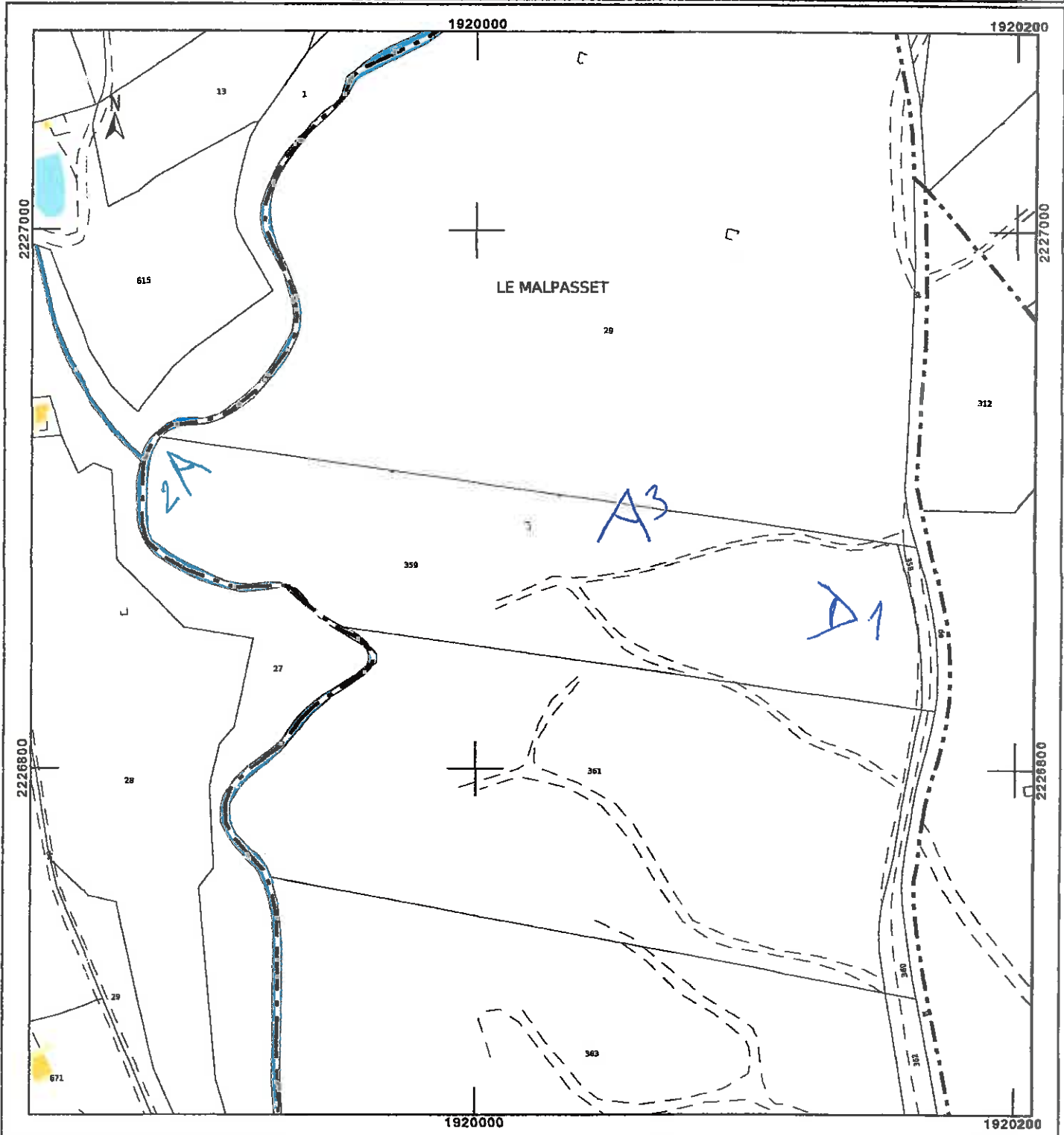
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TOULON II  
171 Avenue de Vert Coteau BP 127  
83071  
83071 TOULON CEDEX  
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35  
cdif.toulon-2@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Plan de localisation  
géographique des prises de  
rue.*



Terrain E 359

①



②



3



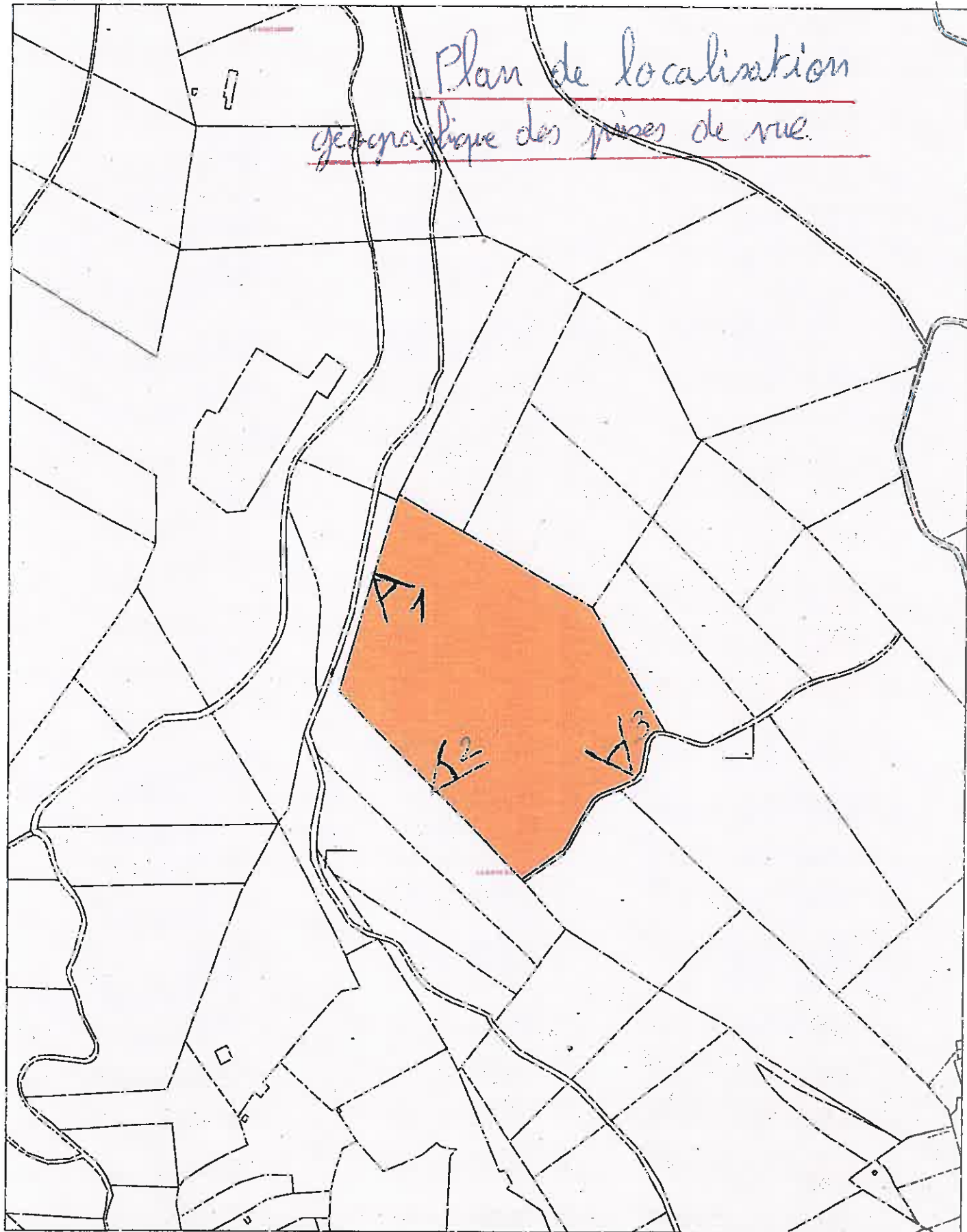
F 228  
PARCELLES

67649 m<sup>2</sup>

Echelle 1/5000



Plan de localisation  
géographique des prises de rue.





Tenain F228

①



②



③



PREBOST FREDERIC  
320 Chemin de la Bégude  
83740 La Cadière d'Azur

La Cadière d'Azur le 10 juillet

2014

Prébst Frédéric né le 18/02/1978, à Toulon, propriétaire au 320 Chemin de la Bégude à la Cadière d'Azur, maison, bâtiment agricole et parcelle de vignes cadastrée G375 (annexe n°1).

Issu d'une famille d'agriculteurs (5ème génération) et actionnaire de la S.C.E.A Domaine de Cagueloup (annexe n°2), je suis allé au lycée viticole d'Orange à partir de 1992, 4ème et 3ème technologique viti-oeno, B.E.P.A viti-oeno.

Mon activité professionnelle de Juillet 1997 à Juillet 2009, était ouvrier agricole, puis Caviste au Domaine de Cagueloup (annexe n°3).

Depuis décembre 2009, suite à mon licenciement du à un conflit familial, j'ai récupéré mes vignes, ainsi que celles de ma mère Alliés/Prébst Jacqueline (décès de mon père Max Prébst en 1984) et de ma soeur Prébst Caroline soit au total 6,5 Ha (annexe n°4), qui m'ont permis de m'installer en tant que chef d'exploitation (annexe n°5), auxquelles se sont ajoutées 3,5 Ha de fermage.

Je porte ma récolte à la cave coopérative la Cadiérienne (annexe n°6).

Depuis, mon installation, j'ai arraché et replanté 1Ha80a, ainsi que 2500 remplaçants effectués (cf. factures).

Pour agrandir mon exploitation en décembre 2013 je suis devenu propriétaire de 1Ha61 de bois à la Cadière (parcelle E359 annexe n°7) et en mars 2014 j'ai acheté les vignes que j'exploitai en fermage. Ainsi que 1Ha60 de bois à la Cadière (parcelle F228 annexe n°8). Achat effectué à crédit (annexe n°9).

A l'heure actuelle je suis en pleine propriété de 6Ha73a22ca plantée en vignes (annexe 10), en nue-propriété de 2Ha18a04ca plantée en vignes (annexe 11) et 47a40 en fermage.

Mon vignoble est classé principalement en A.O.P côte de Provence et I.G.P vin de Pays, contenance A.O.P Bandol 1Ha80a64 (annexe12).

Je voudrais agrandir mon encépagement en A.O.P Bandol, de ce fait en achetant dernièrement des terres boisées faisant parties de l'aire bandolaise, d'ou ma demande du Certificat d'urbanisme pour réaliser des travaux en vue d'une future plantation.





Voici ma liste de matériel principal (cf. factures):

- camion IVECO 35S10
- Citroën berlingot
- tracteur cabine valtra 3500v 4x4
- tracteur Lamborghini 660v
- bobcat S 130
- atomiseur 400 litres
- sulfateuse tecnomat 400 litres
- 3 charrues
- griffon
- rotavator
- soufreuse CIMA S 530
- tarière
- écimeuse
- brouilleur de sarments/ herbes
- pulvérisateur porté tecnomat pulsar 400 litres
- épandeur d'engrais
- 3 bennes à vendange
- motoculteur
- débroussailleuse Stihl FS 550
- tronçonneuse Husqvarna 365
- tronçonneuse Stihl MS 200T
- 3 pulvérisateurs à dos



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial de l'UT du Sud-Est  
Pascal LAVILLE

PREBOST Frédéric  
320 Chemin de la Bégude

Dossier suivi par : Joëlle FERAUD  
[j.feraud@inao.gouv.fr](mailto:j.feraud@inao.gouv.fr)

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

**INFORMATION SUR LA DELIMITATION DES AIRES DE PRODUCTION DES  
AOP**

Je soussigné, le Délégué Territorial de l'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ, certifie que les parcelles ci-dessous désignées :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLES	SUPERFICIE EN AIRE DELIMITEE
LA CADIÈRE D'AZUR Lieu-dit « la haute toussane »	F	228	En totalité
LA CADIÈRE D'AZUR Lieu-dit « le malpasset »	E	359	En totalité

sont situées dans l'aire de production de l'Appellation d'Origine Protégée :  
**BANDOL**

Fait à HYERES, le 20 août 2013

Le Délégué Territorial de l'UT du Sud-Est  
Pascal LAVILLE

## MATRICE CADASTRALE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input checked="" type="checkbox"/>	027		E 0359	1ha61a83ca	Lande	le malpasset	

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE E 0359



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PREBOST FREDERIC NICOLAS MAXIME	M	18/02/1978	083 TOULON		P	320 CHE DE LA BEGUDE 83740 LA CADIERE D AZUR





santé  
famille  
retraite  
services

Hyères, le 05 juillet 2013

**Cotisations Non Salariés**

Votre interlocuteur : Catherine Riccio  
Téléphone : 0494123510  
Dossier : 1 78 02 83 137 150 (HU15)  
**PREBOST FREDERIC**

**ATTESTATION**

Je soussigné, Directeur de la Caisse de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE  
PROVENCE-AZUR, certifie que :

Monsieur PREBOST FREDERIC  
domicilié : 320 CHEM DE LA BEGUDE  
83740 LA CADIERE D AZUR

est inscrit auprès de mon organisme en qualité de chef d'exploitation

- depuis le 01/12/2009
- sous le numéro : 1780283137150.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Hyères, le 05/07/2013.

P/ Le Directeur  
La Direction

**MSA Provence Azur**

nous écrire

CS 70001

13410 Marseille cedex 20

nous contacter

Tél : 04 94 80 38 38

[www.msaprovenceazur.fr](http://www.msaprovenceazur.fr)

nous rencontrer

Bignoles, Châteaurenard, Draguignan, Hyères.

Marseille, Niourne-Saint-Jean, Nice, Salon-de-Provence.

Horaires et adresses sur [www.msaprovenceazur.fr](http://www.msaprovenceazur.fr)

folio 2/2



Draguignan, le 03 Avril 2014

**Vos références à rappeler**  
Réf : 51869216500013  
MR PREBOST FREDERIC  
83 027  
HU15 COTISATIONS NON SALARIES  
TEL:04.93.72.68.29

Exp: CS 70001 13416 Marseille Cedex 20  
010561 MSA PA

MR PREBOST FREDERIC  
320 CHEM DE LA BEGUDE  
83740 LA CADIERE D AZUR

**RELEVÉ D'EXPLOITATION**

situation cadastrale au : 01/01/2014

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)			
DEPT	COM	L. NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTG	Sub. Pric	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca	Euros Cts	
83	027	A 00116		E	0514			01	VI			366	20	54961	F			LE PRIORAT	
* TOTAL DU COMPTE =												366	20	54961					ALLIES GEORGES ETIENNE DE
83	027	A 00402		E	0204			A	05 VI		VAOC	016	00	3486	F			LE PEYNEUF	
				E	0204			B	02 VI			032	97	2474	F	76		LE PEYNEUF	
				E	0212				01 VI			072	10	10821	F			LE PEYNEUF	
				H	0171				01 VI			022	55	3385	F			LE ROUCAS	
* TOTAL DU COMPTE =												143	62	20166					ALLIES JACQUELINE FERNAND
83	027	P 00589		G	0333				02 VI			056	70	4255	F			LE VALLON	
				G	0375			A	05 VI		VAOC	036	00	7842	F			LA COLLETE	
				G	0375			B	05 VI		VAOC	048	80	10630	F			LA COLLETE	
				G	0750				07 VI		VAOC	027	08	7894	F			LES SAMATS	
* TOTAL DU COMPTE =												168	58	30621					PREBOST FREDERIC NICOLAS
83	027	P 00590		E	0066				A 02 VI			047	40	3557	F			L INFERNET	
* TOTAL DU COMPTE =												047	40	3557					PREBOST CAROLINE MARIE EL
* TOTAL COMMUNE DE LA CADIERE D AZUR												725	80	108305					
83	112	P 01672		CZ	0084				10 VI		VAOC	024	61	4129	D				
				CZ	0107				10 VI		VAOC	036	47	6119	D	76			
				CZ	0108				10 VI		VAOC	028	80	4833	D	76			
				EA	0070				05 VI		VAOC	046	21	10066	D			REGARD	
				EA	0071				02 VI			022	55	1948	D			REGARD	
* TOTAL COMMUNE DE ST CYR SUR MER												158	64	27095					PREBOST FREDERIC NICOLAS
<b>Parcellaire total</b>												<b>834</b>	<b>44</b>	<b>136400</b>					
<b>Total R.C. des terres taxées</b>												<b>136400</b>							<b>dont 270,95 en propriété</b>
<b>Total R.C. des terres en cultures normales</b>												<b>122574</b>							

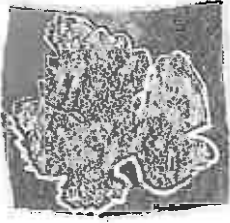
RENVOIS (1) 0 = Compta éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé (4) 76 VIGNES VQPRD/AOC

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

nous écrire  
CS 70001  
13416 Marseille Cedex 20

nous contacter  
Tél: 04 94 60 38 38  
www.msaprovincenezur.fr

nous rencontrer  
Brignoles, Châteaurenard, Draguignan, Hyères,  
Marseille, Moux-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence



# Les Vignerons de LA CADIÈRENNE

*Une Tradition née du Terroir ...*

AOC BANDOL - AOC CÔTES DE PROVENCE  
VIN DE PAYS - VIN DE TABLE - VIN MOUSSEUX

## ATTESTATION :

La Coopérative Vinicole La Cadièrenne, atteste que M. Prébost Frédéric, Coopérateur N° 584, domicilié 320 chemin de la Bégude – 83740 La Cadière d'Azur, exploitant viticole à titre principal, a besoin de renforcer la structure foncière viticole de son exploitation afin de pérenniser son activité qui est la source de revenu du foyer familial.

C'est pourquoi, la Coopérative Vinicole La Cadièrenne encourage et apporte son soutien aux projets de M. Prébost Frédéric, concernant la mise en culture viticole des parcelles référencées sur la commune de La Cadière d'Azur, F 0228 pour une surface de 1ha 60a 00ca et E 0359 pour 1ha 24a 00ca.

D'autant plus, la Coopérative Vinicole La Cadièrenne, à travers les projets de développement des exploitations viticoles de ses Coopérateurs, peut investir afin de renforcer et perpétuer le maintien d'une activité économique viticole forte et dynamique tout en conservant le patrimoine environnemental et paysager sur le secteur Ouest Varois.

Il est donc évident que la concrétisation de ces projets viticoles de mise en culture, permettent, aussi bien à l'exploitant concerné qu'à sa Coopérative, d'envisager l'avenir plus sereinement, d'autant plus dans un secteur géographique comme le notre, où la pression foncière est très exacerbée.

Fait pour valoir ce que de droit.

La Cadière d'Azur, le 11 juillet 2014.

11 JUIL. 2014

Pièces déposées le  
en mairie de La Cadière d'Azur  
PC 083027 .....  
DP 083027 .....  
PA 083027 .....  
CU 083027 .....  
AT 083027 .....  
*M. Prébost*





**Déclaration de Récolte n°131400477003 déposée par COOP VINI LA CADIERE le 09/12/2013 pour la campagne 2013-2014**

Numéro CVI : 8302707190      Nom de l'exploitation : PRIBOST N°STRET : 51869216500013      Commune de siège : LA CADIERE D  
 Nom du gestionnaire : PRIBOST      FREDERIC      Mode de faire-valoir : Propriétaire      AZUR

Codé produit	Surface en Ha	Total des volumes vendus en HL	Total des volumes commercialisables en HL
1S676S	000Ha 35Ar 20Ca	0HL 00L	13HL 77L
3S6831	002Ha 93Ar 68Ca	0HL 00L	251HL 46L
3B6831	000Ha 84Ar 60Ca	0HL 00L	71HL 90L
1S682S	003Ha 62Ar 63Ca	0HL 00L	190HL 59L

Total des volumes de produits de catégorie 3 et 4 hors AO en HL : 323HL 35L

Je m'engage à livrer aux usages industriels prévus par la réglementation, les volumes inscrits en ligne 16

**11 JUL. 2014**

Plaque déposée le  
 en mairie de La Cadere d'Azur  
 PC 083027 .....  
 DP 083027 .....  
 PA 083027 .....  
 CU 083027 .....  
 AT 083027 .....

## Parcelle F228

Le projet fera l'objet d'un dépôt de permis d'aménager faisant apparaître le terrain naturel ainsi que différentes coupes et profils avant et après travaux, le projet sera réalisé en collaboration avec l'architecte conseil de la commune.

Des aménagements en terrasses (talus) seront réalisés compte tenu de la topographie du terrain ainsi que l'enherbement maîtrisé permettant de lutter contre l'érosion en limitant la vitesse de ruissellement et l'augmentation de l'infiltrabilité.

Mon mode de culture raisonnée permet de préserver la qualité de l'eau, et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

De plus ce projet améliorera la défense incendie en créant un pare-feux.

Faisans de l'apiculture parallèlement, je privilégie la faune et la flore en respectant l'environnement, des ruches seront installées aux abords de la parcelle.

Le permis d'aménager sera réalisé lorsque le certificat d'urbanisme sera positif afin de réduire les frais de géomètre.



MAIRIE  
DE

LA CADIÈRE D'AZUR

Nos réf. - N° CU 83 027 14 T 0081

- 1 SEP. 2014

La Cadière-d'Azur, le

Monsieur  
PREBOST FREDERIC  
320 CHEMIN DE LA BEGUDE -  
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

**NOTIFICATION DU CERTIFICAT D'URBANISME DE TYPE B**  
Opération réalisable  
N° CU 83 027 14 T 0081

Monsieur,

- 1 SEP. 2014 la présente, j'ai l'honneur de vous notifier le CU de type B en date du ..... 3 SEP. 2014 ..... concernant la demande que avez déposée le 10/07/2014 relatif à mise en culture vignes AOP Bandol .

Conformément à l'article R 410-19 du code de l'urbanisme, je vous informe que votre CU n° CU 83 027 14 T 0081 sera transmis le ..... 3 SEP. 2014 ..... au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code des collectivités territoriales. Cette date détermine donc le caractère exécutoire de cet acte. **Toutefois, je vous informe que le Préfet dispose, à compter de cette date, d'un délai de deux mois au cours duquel il peut déférer le présent certificat d'urbanisme au tribunal administratif.** Ce délai peut être prolongé éventuellement si des pièces complémentaires sont demandées par le contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

Vous trouverez en annexe le règlement de la zone dans laquelle se situe votre parcelle (extrait du Plan d'Occupation des Sols en vigueur).

Je tiens à attirer votre attention sur les **dispositions relatives aux phénomènes de retrait-gonflement de sols argileux** : une partie du territoire communal est concerné par des phénomènes de retrait et gonflement des argiles ce qui peut entraîner des désordres dans les constructions.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites suivants : <http://infoterre.brgm.fr> et [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). Le dossier établi par la Préfecture du Var en date du 4 mai 2011 est aussi consultable au service urbanisme de la mairie de La Cadière d'Azur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour Le Maire  
L'adjoint délégué à l'urbanisme  
Daniel ARLON



Rue Gabriel Peri - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Téléphone 04 94 98 25 25 - Télécopie 04 94 98 25 26

Service de l'Urbanisme 04 94 98 25 21

Comptabilité 04 94 98 25 22

Police municipale 04 94 98 25 23



PRÉFET DU VAR

Toulon, le

- 6 AOUT 2014

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Service urbanisme

Service Aménagement Durable

Bureau Espace Rural

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Affaire suivie par :  
Sylvia BAY  
Téléphone 04 94 46 81 40  
Fax 04 94 46.80 08  
Courriel : [sylvia.bay@var.gouv.fr](mailto:sylvia.bay@var.gouv.fr)

**OBJET** : CU n° : 83 027 14T0081  
Commune : La-Cadière-d'Azur  
Pétitionnaire : M. PREBOST Frédéric  
Objet : travaux d'affouillements

Monsieur le Maire,

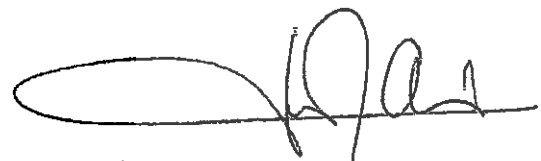
Par courrier en date du 18 juillet 2014, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur le certificat d'urbanisme cité en objet.

Le projet porte sur des travaux d'affouillements de 2,50 m préalables à une mise en culture de vignes sur une surface de 16 000 m<sup>2</sup>.

Sur le principe, je n'ai pas d'objection à formuler sur la réalisation de ces travaux en zone agricole.

Toutefois, lors du dépôt du permis d'aménager, le pétitionnaire devra joindre au dossier les autorisations de défrichement ainsi que les schémas permettant d'appréhender la réalité du terrain et les travaux effectués (plans faisant apparaître les coupes en long et en travers, traitement des talus et mesures prises pour le libre écoulement des eaux...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
Jean-Michel MAURIN

Commune de La Cadière-d'Azur

**MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR**  
Service urbanisme  
Courrier arrivé le  
**27 AOUT 2014**

date de dépôt : 10 juillet 2014

demandeur : Monsieur PRÉBOST Frédéric

pour : agrandissement de l'exploitation :

16 000 m<sup>2</sup> en culture de vignes A.O.P. Bandol

adresse terrain : lieu-dit LA HAUTE TOUSSANE,  
à La Cadière-d'Azur (83740)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Opération réalisable**

**Le maire de La Cadière-d'Azur,**

Vu la demande présentée le 10 juillet 2014 par Monsieur PRÉBOST Frédéric demeurant 320 CHEM DE LA BÉGUDE, La Cadière-d'Azur (83740), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré F-228 : *67049 m<sup>2</sup> dont 1,6 ha achete*
  - situé lieu-dit LA HAUTE TOUSSANE  
83740 La Cadière-d'Azur

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en agrandissement de l'exploitation : 16 000 m<sup>2</sup> en culture de vignes A.O.P. Bandol ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29/10/1990, modifié le 30/11/2011 ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

**Prescription de l'espace rural :**

Lors du dépôt du permis d'aménager, le pétitionnaire devra joindre au dossier les autorisations de défrichement ainsi que les schémas permettant d'appréhender la réalité du terrain et les travaux effectués (coupes en long et en travers, traitement des talus et mesures prises pour le libre écoulement des eaux) ;

**Prescriptions Mairie :**

Pour le projet de mise en culture, le géomètre interviendra en collaboration avec la commune et les services concernés lors du permis d'aménager ;

## **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

## **Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme

### **Article 6**

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis d'aménager

Fait à La Cadière , le      - 1 SEP. 2014



Pour le Maire  
L'Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme  
ARLON Daniel

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

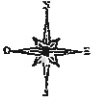
**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

F 228  
PARCELLES

67649 m<sup>2</sup>

Echelle 1/5000



localisation des  
travaux de mise en  
cultures.

Vu pour être annexé  
au C.U. N° 83-027 *44700 81*  
en date du **- 1 SEP. 2014**  
Pour le Maire  
L'Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme  
**ARLON Daniel**



**10 JUIN 2014**

Plaque répertoriée le  
en l'honneur de La Cadière d'Azur  
PC 03027 .....  
DP 03027 .....  
PA 03027 .....  
CU 03027 *44700 81* .....  
AT 03027 .....





Commune : LA CADIÈRE-D'AZUR (Var)

Date d'édition : 24/11/2014

Sources : Géoportail IGN, OGE

F228



Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.  
L'échelle est indicative.

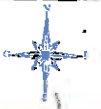


F 228

67649 m<sup>2</sup>

Echelle 1/5000

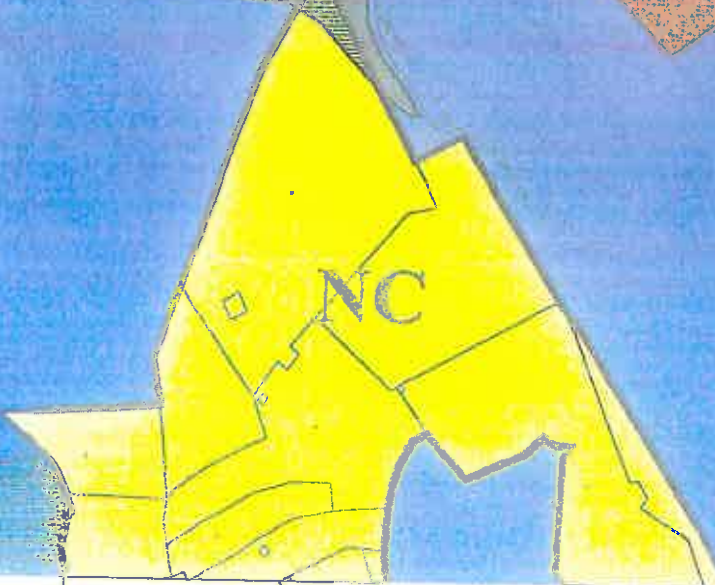
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



Vu pour être annexé  
au C U N° 63-027 *14.10.81*

en date  
du **1 SEP. 2014**

Pour le Maire  
L'Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme  
**ARLON Daniel**



**10 JUL. 2014**

Département de la Haute-Corse  
Mairie de La Cadière d'Azur  
PC 041117  
DP 030027  
PA 030027  
CU 030027  
AT 030027

*14.10.81*



F228



Parcelle E359

Du fait que le terrain soit plat il n'y aura pas de restanque, ni de talus.

Les pierres extraits seront évacuées et le reste broyé.

Mon mode de culture raisonnée permet de préserver la qualité de l'eau, et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

De plus ce projet améliorera la défense incendie en créant un pare-feux.

Faisans de l'apiculture parallèlement, je privilégie la faune et la flore en respectant l'environnement, des ruches seront installées aux abords de la parcelle.





La Cadière-d'Azur, le

- 1 SEP. 2014

**M A I R I E**  
DE  
**LA CADIÈRE-D'AZUR**  
Nos réf. D. U. S. B.  
Nos réf. N° CU 83 027 14 T 0080

Monsieur  
**PREBOST FREDERIC**  
320 CHEMIN DE LA BEGUDE -  
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

**NOTIFICATION DU CERTIFICAT D'URBANISME DE TYPE B**  
Opération réalisable  
N° CU 83 027 14 T 0080

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous notifier le CU de type B en date du  
..... - **1 SEP. 2014** ..... concernant la demande que avez déposée le **10/07/2014** relatif à  
mise en culture de vignes AOP Bandol

Conformément à l'article R 410-19 du code de l'urbanisme, je vous informe que votre  
CU n° CU 83 027 14 T 0080 sera transmis le ..... - **3 SEP. 2014** ..... au représentant de  
l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code des collectivités territoriales.  
Cette date détermine donc le caractère exécutoire de cet acte. Toutefois, je vous informe  
que le Préfet dispose, à compter de cette date, d'un délai de deux mois au cours  
duquel il peut déférer le présent certificat d'urbanisme au tribunal administratif. Ce  
délai peut être prolongé éventuellement si des pièces complémentaires sont demandées par  
le contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

Vous trouverez en annexe le règlement de la zone dans laquelle se situe votre  
parcelle (extrait du Plan d'Occupation des Sols en vigueur).

Je tiens à attirer votre attention sur les dispositions relatives aux phénomènes de  
retrait-gonflement de sols argileux : une partie du territoire communal est concerné par  
des phénomènes de retrait et gonflement des argiles ce qui peut entraîner des désordres  
dans les constructions.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites suivants : <http://infoterre.brgm.fr> et  
[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). Le dossier établi par la Préfecture du Var en date du 4 mai 2011 est aussi  
consultable au service urbanisme de la mairie de La Cadière d'Azur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour Le Maire  
L'adjoint délégué à l'urbanisme  
Daniel ARLON



Rue Gabriel Peri - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR  
Téléphone 04 94 98 25 25 - Télécopie 04 94 98 25 26  
Comptabilité 04 94 98 25 22

Service de l'Urbanisme 04 94 98 25 21

Police municipale 04 94 98 25 23



DDTM

14 AOUT 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR



Toulon, le

- 6 AOUT 2014

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Service urbanisme

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Aménagement Durable

Bureau Espace Rural

Affaire suivie par :  
Sylvia BAY  
Téléphone 04 94 46 81 40  
Fax 04 94 46.80 08  
Courriel : sylvia.bay@var.gouv.fr

**OBJET** : CU n° : 83 027 14T0080  
Commune : La-Cadière-d'Azur  
Pétitionnaire : M. PREBOST Frédéric  
Objet : travaux d'affouillements

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 18 juillet 2014, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur le certificat d'urbanisme cité en objet.

Le projet porte sur des travaux d'affouillements de 2,50 m préalables à une mise en culture de vignes sur une surface de 12 400 m<sup>2</sup>.

Sur le principe, je n'ai pas d'objection à formuler sur la réalisation de ces travaux en zone agricole.

Toutefois, lors du dépôt du permis d'aménager, le pétitionnaire devra joindre au dossier les autorisations de défrichement ainsi que les schémas permettant d'appréhender la réalité du terrain et les travaux effectués (plans faisant apparaître les coupes en long et en travers, traitement des talus et mesures prises pour le libre écoulement des eaux...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
Jean-Michel MAURIN

Commune de La Cadière-d'Azur

**MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR**

Service urbanisme

Courrier arrivé le

**27 AOUT 2014**

date de dépôt : 10 juillet 2014

demandeur : Monsieur PRÉBOST Frédéric

pour : agrandissement de l'exploitation :  
mettre 12 400 m<sup>2</sup> en culture de vignes A.O.P.  
Bandol

adresse terrain : lieu-dit LE MALPASSET, à La  
Cadière-d'Azur (83740)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Opération réalisable**

**Le maire de La Cadière-d'Azur,**

Vu la demande présentée le 10 juillet 2014 par Monsieur PRÉBOST Frédéric demeurant 320 CHEM DE LA BÉGUDE, La Cadière-d'Azur (83740), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré E-359 *↪ 16183m<sup>2</sup>*
  - situé lieu-dit LE MALPASSET  
83740 La Cadière-d'Azur

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en agrandissement de l'exploitation : mettre 12 400 m<sup>2</sup> en culture de vignes A.O.P. Bandol ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29/10/1990, modifié le 30/11/2011 ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

**Prescription de l'espace rural :**

Lors du dépôt du permis d'aménager, le pétitionnaire devra joindre au dossier les autorisations de défrichement ainsi que les schémas permettant d'appréhender la réalité du terrain et les travaux effectués (coupes en long et en travers, traitement des talus et mesures prises pour le libre écoulement des eaux) ;

**Prescriptions Mairie :**

Pour le projet de mise en culture, le géomètre interviendra en collaboration avec la commune et les services concernés lors du permis d'aménager ;

## Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

### **Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

## Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis d'aménager

Fait à La Cadière , le

**- 1 SEP. 2014**



Pour le Maire  
L'Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme  
**ARLON Daniel**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

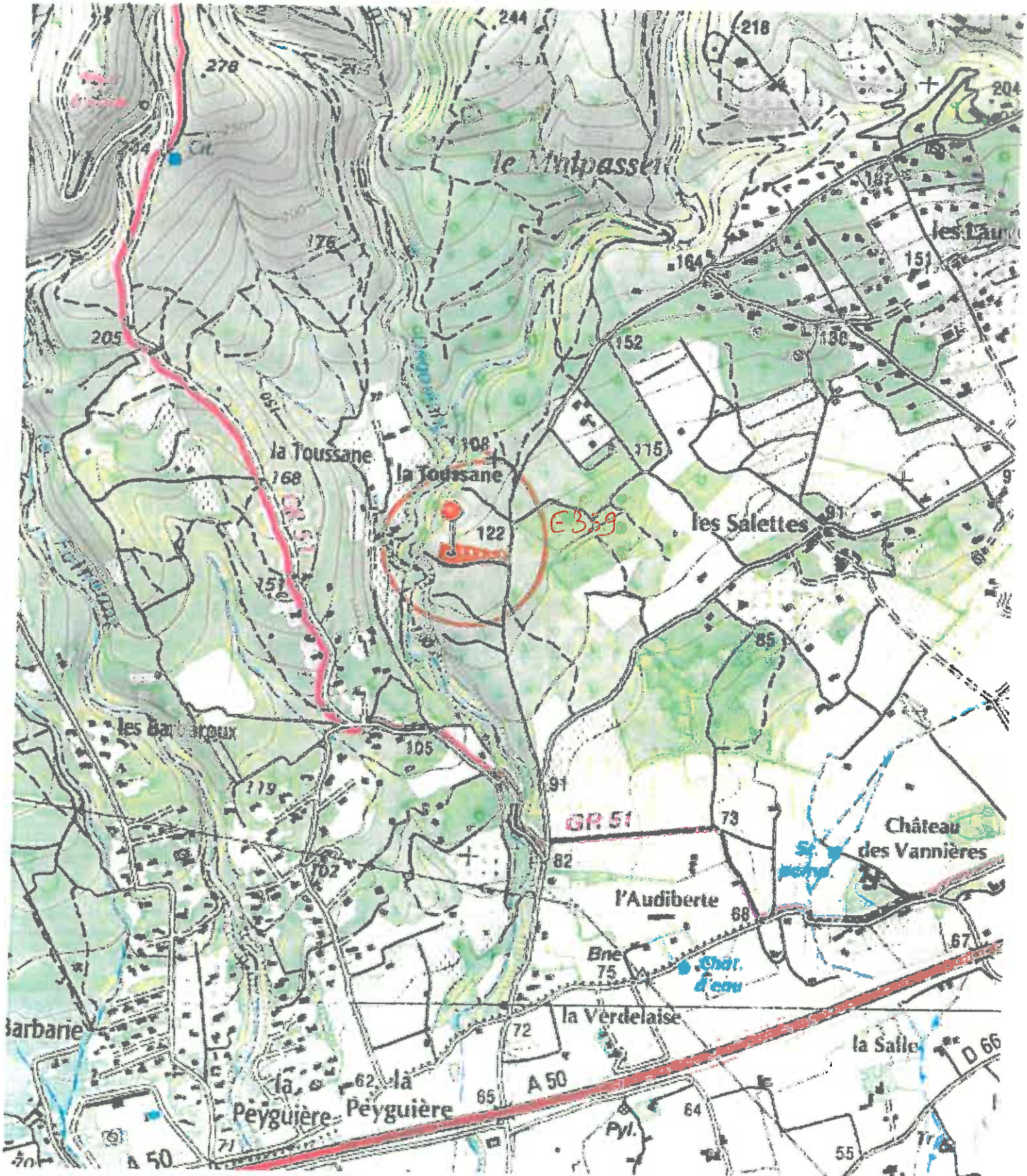


Commune : LA CADIÈRE-D'AZUR (Var)

Date d'édition : 24/11/2014

Sources : Géoportail IGN, OGE

N/A 5000



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSILLER VALORISÉ CARTE

Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.  
L'échelle est indicative.





E 359  
19-Courbes de niveaux

16183 m<sup>2</sup>

Echelle 1/2000



Vu pour être annexé  
au C.U. N° 83-027 *JUTROBO*

en date du - 1 SEP. 2014

Pour le Maire  
L'Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme  
**ARLON Daniel**



Plèces déposées le 10 JUL. 2014  
en mairie de La Cadifère d'Azur  
PC 083027 .....  
DP 083027 .....  
PA 083027 .....  
CG 083027 .....  
AT 083027 ..... *JUTROBO*



€359





